PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2026-07-M-00006

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montigny-le-Bretonneux

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er : Composition

Pour la commune de Montigny-le-Bretonneux, la commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Liste « MONTIGNY ENSEMBLE »	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Liste « AIMES MONTIGNY »	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Liste « MONTIGNY SOLIDARITÉ »
Titulaires	**Titulaires**	**Titulaires**
Mme Véronique COCHEREAU	Mme Claudie SOUCHÉ	Mme Agnès PEREZ
M. Yaya DIANKA		
M. Julien LE COQUIL		
Suppléants	Suppléants	Suppléants
M. Georges MHANNA	*Mme Claire LAVENANT*	*M. Sylvain ROUQUETTE*
M. Sébastien PROYART		
Mme Aurélie CHARON		

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée **pour six ans.**
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 11 JUIL. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE